

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2022

La Rectrice de région académique Guadeloupe – Rectrice d'académie

Chancelière des Universités, Directrice Académiques des Services de l'Education Nationale,

- Vu les décrets 72-580 et 72-581 du 4/7/1972 portant statut des professeurs certifiés
- Vu le décret 80-627 du 4/8/1980 modifié portant statut des professeurs d'Education physique et sportive
- Vu le décret 90-680 du 1/8/1990 portant statut des professeurs des écoles
- Vu le décret 92-1189 du 6/11/1992 portant statut des professeurs des lycées professionnels
- Vu l'arrêté du 23/12/2003 relatif à l'organisation de la certification complémentaire
- Vu la note de service n°2019-104 du 16/07/2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification Complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Une session d'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés titulaires, stagiaires ou en contrat à durée indéterminée des établissements publics ou privés sous contrat, d'une Certification Complémentaire est ouverte au titre de l'année 2022.
- ARTICLE 2 :** Le registre des inscriptions est ouvert du **lundi 18 octobre 2021 à partir de 06h00, au Vendredi 19 novembre 2021 jusqu'à 18h00** (heure locale), délai de rigueur.
- ARTICLE 3 :** La phase unique d'inscription s'effectue via internet à l'adresse suivante : www.ac-guadeloupe.fr rubrique Examens et Concours - Inscriptions - Certifications Professionnelles.
- ARTICLE 4 :** Les candidats téléverseront **exclusivement** sur l'application CYCLADES toutes les pièces justificatives demandées, au plus tard le **vendredi 19 novembre 2021**.
- ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le 17 septembre 2021

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSON

